

AVIS D'ADOPTION
RÈGLE LOCALE DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
11-504 SUR LES *CONFLITS D'INTÉRÊTS*
ET CODE DE DÉONTOLOGIE (RL-11-504)

Consentement ministériel

Le 12 août 2010, le ministre de la Justice et Consommation a donné son consentement à l'adoption de la RL 11-504.

Résumé de la règle

La RL 11-504 reprend l'essence des dispositions établies dans la Partie I, *Conflit d'intérêts*, du *Règlement* 2004-66 du Nouveau-Brunswick (Règlement), ainsi que les éléments majeurs du code de déontologie des membres et des employés de la Commission. La RL 11-504 comprend également une partie qui apporte des précisions concernant les activités politiques permises. La règle établit aussi un mécanisme de compte rendu interne, une marche à suivre pour l'examen de l'information divulguée et un processus de demande d'exemption.

Il est prévu que l'abrogation des dispositions de la Partie I du Règlement coïncide avec l'entrée en vigueur de la règle.

Date d'entrée en vigueur

La RL 11-504 entre en vigueur au Nouveau-Brunswick le 1^{er} septembre 2010.

Pour prendre connaissance du document

On peut se procurer un exemplaire sur papier du document en communiquant par courrier, par téléphone ou par courriel avec la Commission, dont voici les coordonnées :

Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2
Téléphone : 506-658-3060
Sans frais : 866-933-2222 (au Nouveau-Brunswick seulement)
Télécopieur : 506-658-3059
Courriel : information@nbsc-cvmnb.ca